



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/276
11 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 70 e) de la liste préliminaire*

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET : TRANSPARENCE DANS
LE DOMAINE DES ARMEMENTS

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS		
France (au nom de l'Union européenne)	1 - 12	2
Jamaïque	1 - 3	4
Japon	1 - 3	5
Philippines	1 - 2	5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 - 4	6
Slovénie	1 - 3	7

* A/50/50/Rev.1.

I. INTRODUCTION

1. Le 15 décembre 1994, l'Assemblée générale a adopté la résolution 49/75 C dont les dispositions pertinentes se lisent comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

4. Décide, afin d'améliorer encore le Registre, de continuer à en examiner la portée et la participation et, à cet effet :

a) Prie les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive;

...

8. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;".

2. Le 15 mars 1995, le Secrétaire général a adressé une note verbale aux États Membres, les priant de lui communiquer leurs vues conformément aux dispositions du paragraphe 4 a) de la résolution susmentionnée. Les réponses reçues des gouvernements à ce sujet sont reproduites à la section II du présent rapport.

II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

FRANCE

(au nom de l'Union européenne)

[Original : français]
[31 mai 1995]

1. En référence au paragraphe 4 a) du dispositif de la résolution 49/75 C, l'Union européenne aimerait faire part de son point de vue au Secrétaire général en ce qui concerne le fonctionnement permanent du Registre des armes classiques des Nations Unies, de son évolution ultérieure ainsi que sur des mesures de transparence liées aux armes de destruction massive.

2. Des progrès considérables ont été réalisés en matière de désarmement et de contrôle des armes nucléaires aussi bien qu'en matière d'interdiction des armes chimiques et biologiques. Il est temps d'instaurer un meilleur équilibre dans l'attention accordée au contrôle des armements de destruction massive et classiques. Les stocks d'armes classiques disproportionnés par rapport aux besoins de légitime défense exercent un effet déstabilisant dans de nombreuses régions du monde.

/...

3. L'importance accrue de la transparence en matière de transferts et de possession d'armes classiques et l'intérêt croissant qu'elle suscite au niveau international sont justifiés par le fait que ces armes ne sont pratiquement pas concernées par les législations actuelles et qu'elles peuvent causer des souffrances humaines considérables.
4. L'Union européenne est convaincue que la transparence en matière d'armements est un facteur important pour créer un climat de confiance entre les États, notamment au niveau régional.
5. L'Union européenne estime que le Registre des armes classiques des Nations Unies est un mécanisme important, car il fournit des informations sur les transferts internationaux d'armements portant sur des catégories d'armements classiques pouvant notamment être utilisés à des fins offensives et donc potentiellement déstabilisantes. Jusqu'à présent, le fonctionnement du Registre est encourageant. Au cours de ses deux dernières années d'existence, environ 90 États, notamment tous les membres de l'Union européenne, ont présenté des déclarations nationales au Registre. Ces déclarations couvraient la majeure partie du commerce international d'armements.
6. Afin d'améliorer l'efficacité du Registre des Nations Unies en tant que mesure globale de confiance, tous les efforts devraient être déployés pour assurer la participation la plus large possible. L'Union européenne souhaite encourager tous les États Membres des Nations Unies à présenter leurs données nationales au Registre au cours des années à venir. À cet égard, l'Union européenne tient à souligner que même les mentions "néant" constituent une contribution importante au succès du Registre des armes classiques des Nations Unies.
7. L'Union européenne estime que l'inclusion de données relatives aux dotations militaires et les achats liés à la production nationale rendront le Registre plus complet et plus utile. L'Union européenne aimerait donc inviter les États Membres des Nations Unies à présenter des données sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale.
8. Il est important qu'à l'avenir le fonctionnement du Registre fasse l'objet d'une évaluation afin de veiller à ce qu'il réponde à l'évolution des besoins de sécurité. L'Union européenne accueille avec satisfaction l'examen du fonctionnement permanent du Registre et de son évolution ultérieure par le Secrétaire général avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux, en 1997, conformément au paragraphe 4 b) du dispositif de la résolution 49/75 C. L'Union européenne formule l'espoir que tous les États coopéreront au succès de cet examen.
9. Conformément à la requête formulée dans les résolutions adoptées au fil des années en ce qui concerne la transparence en matière d'armements, la Conférence du désarmement a consacré deux sessions à l'examen des moyens susceptibles de permettre une amélioration de la transparence en matière d'armements au sein de son groupe spécial sur la transparence dans le domaine des armements. Bien que la Conférence ne soit pas encore parvenue à un accord sur des mesures ou recommandations spécifiques visant à améliorer cette transparence, une meilleure connaissance de ces problèmes semble s'être développée. Pour cette raison,

l'Union européenne attache une importance considérable à une reprise des travaux au sein du groupe ad hoc "Transparence en matière d'armements" dès que cela sera possible.

10. L'Union européenne aimerait souligner que les mesures de transparence liées aux armes de destruction massive sont d'une nature différente de celle des mesures de transparence concernant les armes classiques. Afin d'accroître la confiance et la stabilité, les mesures de transparence liées aux armes de destruction massive devraient être un élément du processus de contrôle des armements ainsi que de désarmement.

11. L'objectif de l'Union européenne est l'application de l'interdiction totale des armes chimiques et biologiques et à toxines. Les mesures de transparence peuvent constituer un pas dans cette direction. À cet égard, il peut être fait référence aux obligations contenues dans la Convention sur les armes chimiques de déclarer les stocks d'armes chimiques et les installations de fabrication d'armes chimiques immédiatement après l'entrée en vigueur. Dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques et à toxines, les États parties se sont mis d'accord sur un ensemble de mesures de confiance visant à apporter une transparence et une ouverture accrues aux activités liées à la Convention.

12. En ce qui concerne le désarmement nucléaire, l'Union européenne réaffirme son engagement, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à mener de bonne foi des négociations portant sur des mesures efficaces liées au désarmement nucléaire, qui demeure son objectif ultime.

JAMAÏQUE

[Original : anglais]
[9 mai 1995]

1. Le Registre des armes classiques, qui a été établi conformément à la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, constitue un important pas en avant dans la promotion de la transparence concernant les questions militaires et un facteur majeur de confiance et de sécurité entre les États de toutes les régions.

2. Consciente de l'importance du Registre, la Jamaïque a contribué à en réaliser les buts et objectifs dans le passé et continuera de les appuyer.

3. Dans l'espoir d'amener un plus grand nombre de pays à adhérer à cet instrument, la portée du Registre devrait être élargie de façon à inclure les armes de destruction massive, ce qui contribuerait à créer un document complet reflétant le niveau des armements existant dans le monde. Il serait ainsi possible d'arrêter des objectifs quantitatifs en vue de réduire le nombre des armes classiques et des armes de destruction massive.

JAPON

[Original : anglais]
[27 avril 1995]

1. Le Gouvernement japonais a participé à l'établissement du Registre des armes classiques des Nations Unies afin de promouvoir le désarmement à l'échelle mondiale et régionale. Il a continué de s'employer à faire en sorte que le système fonctionne harmonieusement, notamment en participant à des réunions d'experts et en organisant des séminaires. Il attache un très grand prix à ce mécanisme en tant que mesure globale de confiance. Quatre-vingts pays ont communiqué des informations au Registre en 1992 et 88 en 1993.

2. Toutefois, si l'on considère que l'Organisation des Nations Unies compte 185 États Membres, la faiblesse des chiffres susmentionnés est inadmissible. Le Gouvernement japonais estime que le Registre gagnerait en efficacité si pratiquement tous les États Membres apportaient une contribution chaque année. À trois reprises déjà au cours de l'année passée, le Japon, par l'entremise de ses ambassades, a encouragé au total plus de 70 pays à communiquer des informations au Registre. Il est d'avis que même les pays qui ne sont ni exportateurs ni importateurs d'armements devraient présenter un rapport avec la mention "néant" pour exprimer leur attachement au mécanisme d'enregistrement. Le Gouvernement japonais exprime le ferme espoir qu'un nombre beaucoup plus élevé de pays y participera afin que ce mécanisme acquière un caractère universel.

3. Ce dispositif est loin d'être parfait – par exemple, les rapports soumis ne sont pas toujours complets – mais il permet de révéler des transferts d'armements qui n'étaient pas connus auparavant. Il importe pour cette raison de renforcer le caractère universel du Registre. De plus, le Japon espère que la réunion d'experts, qui sera convoquée en 1997, abordera ces questions et prendra la décision d'étendre le système afin d'inclure l'enregistrement des dotations militaires et des achats liés à la production nationale. En attendant, il émet le vœu que les pays communiqueront ces renseignements de leur propre gré. Si le Registre vise plus particulièrement les armes classiques, le Gouvernement japonais n'en estime pas moins que la Conférence du désarmement et d'autres instances appropriées devraient examiner la question de l'enregistrement des armes de destruction massive.

PHILIPPINES

[Original : anglais]
[13 avril 1995]

1. Le Gouvernement philippin estime que l'on doit continuer à tenir et améliorer le Registre des armes classiques.

2. D'ailleurs, il présente régulièrement un rapport sur ses exportations et importations d'armes classiques conformément aux obligations qu'il a contractées en tant qu'État partie au Registre des armes classiques des Nations Unies, et aux dispositions de la résolution 49/75 C de l'Assemblée générale.

/...

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

[Original : anglais]
[28 avril 1995]

1. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord appuie vigoureusement le fonctionnement du Registre, au succès duquel il est foncièrement attaché. Il estime que cet instrument est un mécanisme important de promotion de la transparence dans le domaine des armes classiques, qui aide à prévenir les accumulations déstabilisatrices de ce type d'armement. Le Registre constitue une précieuse mesure de confiance propre à faciliter le dialogue et à renforcer les relations entre États en matière de sécurité.
2. Le Royaume-Uni partage l'avis exprimé par le Secrétaire général dans son rapport sur la tenue du Registre, en date du 22 septembre 1994, selon lequel le niveau de participation a été encourageant au cours de ses deux premières années d'existence, mais qu'il importe d'accroître le nombre des participants. Il formule l'espoir que les États continueront à contribuer au Registre et encourage ceux qui ne l'ont pas encore fait à présenter des formulaires de notification destinés au Registre afin de souligner l'intérêt que la communauté mondiale porte à la promotion de la transparence dans le domaine des armements.
3. Le Royaume-Uni estime, comme le Secrétaire général, que le Registre est flexible en soi et qu'on pourra en étendre la portée au fil des ans compte tenu de l'expérience acquise. Le Royaume-Uni a eu le plaisir et l'honneur d'être représenté au Groupe d'experts gouvernementaux qui s'est réuni en 1994. Il regrette cependant que ce groupe n'ait pu parvenir à un consensus afin d'élargir la portée du Registre en y incluant des renseignements sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale, au même titre que les informations relatives aux transferts. Il estime que l'inclusion de ces données permettrait d'accroître l'efficacité du Registre car elle contribuerait à déceler les accumulations déstabilisatrices d'armes classiques et, ce faisant, à créer un climat de confiance. Le Royaume-Uni espère que le Groupe d'experts gouvernementaux examinera de nouveau cette question lors de la réunion que le Secrétaire général doit convoquer en 1997, comme suite à la demande exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/75 C.
4. Dans la même résolution, l'Assemblée générale prie les États Membres de lui communiquer leurs vues sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive. Le Royaume-Uni partage l'avis exprimé par le Groupe d'experts gouvernementaux dans son rapport de 1994 selon lequel le Registre, s'il est axé sur les armes classiques, ne constitue pas une mesure isolée mais complète les efforts plus larges déployés en vue de promouvoir la confiance et la transparence et de renforcer la sécurité aux niveaux mondial et régional. Il estime que le principe de la transparence pourrait également s'appliquer aux armes de destruction massive. Il appuie sans réserve les travaux en cours de la Conférence du désarmement et d'autres instances sur la question, travaux auxquels il continuera de participer pleinement.

SLOVÉNIE

[Original : anglais]
[16 mai 1995]

1. Le Gouvernement slovène estime qu'il faut continuer à tenir le Registre, qui représente l'un des moyens les plus efficaces de renforcer la transparence dans le domaine des armements et contribue ainsi véritablement à créer un climat de confiance à l'échelle mondiale.
2. C'est pourquoi la portée du Registre devrait être élargie de façon à inclure deux catégories supplémentaires (dotations militaires et achats liés à la production nationale) d'une importance égale à celle des deux catégories existantes (exportations et importations). De plus, les mesures voulues devraient être prises pour promouvoir et faciliter l'établissement universel de rapports complets.
3. Pour ce qui est des mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive, le Gouvernement slovène est d'avis qu'elles devraient être renforcées dans le cadre des traités multilatéraux relatifs au désarmement pertinents et des organes de vérification s'y rapportant.
